

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 2 février 2026, débutée à 17 h 15, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M ^{me} la mairesse	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Patrick HOVINGTON Tommy LUCAS Stéphane CHOUINARD Josée CAISSY Tommy TAVARES
M ^{me} la conseillère	
M. le conseiller	

formant quorum sous la présidence de M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ.

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2026-02-40

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane CHOUINARD, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 2 février 2026, se tenant à compter de 17 h 15, en ajoutant le point « AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPÉ POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-02-41

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 2026-401 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXATION ET LES COMPENSATIONS DE L'ANNÉE 2026 »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Josée CAISSY et qu'elle en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

6300

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Tommy LUCAS,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro 2026-401, intitulé « Règlement concernant la taxation et les compensations de l'année 2026 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-402, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2022-346 CONCERNANT LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 39 200 000 \$ AFIN D'EN ACQUITTER LE COÛT »

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ par les présentes :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 2026-402, intitulé : « Règlement modifiant le règlement d'emprunt n° 2022-346 concernant la mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la ville de Port-Cartier et décrétant des dépenses et un emprunt de 39 200 000 \$ afin d'en acquitter le coût »;
- dépose le projet du règlement n° 2026-402, intitulé : « Règlement modifiant le règlement d'emprunt n° 2022-346 concernant la mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la ville de Port-Cartier et décrétant des dépenses et un emprunt de 39 200 000 \$ afin d'en acquitter le coût ».

2026-02-42

VERSEMENT – AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE – 3E ÉDITION DU FESTIVAL BLIZZ'ART – 6 AU 8 FÉVRIER 2026

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M. le conseiller Stéphane CHOUINARD, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 35 000 \$ au FESTIVAL BLIZZ'ART dans le cadre de la troisième édition du festival de sculpture sur neige qui se tiendra du 6 au 8 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-02-43

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Stéphane CHOUINARD, et résolu :

DE décréter un emprunt temporaire n'excédant pas 1 219 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins du Cœur-de-la-Côte-Nord pour le paiement de dépenses effectuées dans le cadre de l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

de sécurité incendie pour lequel la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé un emprunt du même montant;

DE préciser que :

- cet emprunt temporaire est contracté pour permettre et refléter l'acquisition décrétée au règlement numéro 2025-390, intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 1 219 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie »;
- cet emprunt temporaire est contracté aux conditions suivantes, et pour une période s'étendant jusqu'à ce que le financement permanent du coût de l'acquisition soit complété : les sommes prêtées porteront intérêt, calculé mensuellement avant comme après échéance, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins; le taux d'intérêt applicable aux sommes prêtées variera en conséquence à chaque changement dudit taux préférentiel;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles, aux fins de parfaire, permettre ou faciliter l'exécution des obligations de la Ville, conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

2026-02-44

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 2 février 2026, débutée à 17 h 15, soit levée à 17 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Danielle BEAUPRÉ, mairesse
Présidente d'assemblée**

**M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière**

AC/bb

**Danielle BEAUPRÉ
Mairesse**